

# Concept de sélection pour la natation artistique en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'été de Paris 2024

Version: 01.01.2023

*En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.*

## 1 Principe de base

Les directives de qualification («Qualification System») définies par la fédération internationale (FI) et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 «Viser la performance et battre ses records» servent de base à l'élaboration du concept de sélection.

## 2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'été de Paris 2024: 26.07-11.08.2024

## 3 Nombre de participants/quotas

### 3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

- Dix équipes comptant chacune huit athlètes/CNO (max. deux athlètes masculins par équipe)
- 18 duos comptant chacun deux athlètes/CNO (y compris les dix équipes)
- Les CNO dans lesquels à la fois une équipe et un duo se sont qualifiés peuvent inscrire au maximum huit athlètes.

	Qualification places	Host country places	Total
Women	88	8	96
Total	88	8	96

	Athlete quota places per NOC	Event Specific Quota
Women	8	Maximum one (1) team of eight (8) athletes Maximum one (1) duet of two (2) athletes
Total	8	

Les places de quota sont attribuées par le CNO/la fédération et ne sont pas nominatives.

### 3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO

Les directives de la FI/du CIO s'appliquent conformément au «QUALIFICATION SYSTEM – GAMES OF THE XXXIII OLYMPIAD – PARIS 2024 INTERNATIONAL SWIMMING FEDERATION (FINA), Artistic Swimming».

## **4 Sélections**

### **4.1 Prérequis pour la sélection**

Afin que des athlètes puissent être proposés à la sélection, ils doivent reconnaître et appliquer les principes éthiques du sport. Cela signifie qu'ils ne doivent pas être mis en cause dans le cadre d'une enquête/d'un jugement en cours et qu'ils ne font pas ou n'ont pas fait l'objet de mesures ou de sanctions provisoires ou définitives.

### **4.2 Sélections définitives**

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

### **4.3 Période et compétitions de sélection**

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection: 21.06.2023 – 18.02.2024

Compétitions prises en compte par la fédération nationale:

- Championnats d'Europe LEN, 21 – 25.06.2023, Cracovie (POL)
- Championnats du Monde FINA, 14 – 31.07.2023, Fukuoka (JAP)
- Championnats du Monde FINA, 02 – 18.02.2024, Doha (QAT)

Si une compétition de sélection est annulée, la fédération concernée peut, en accord avec Swiss Olympic, en désigner une autre dont les conditions permettent d'atteindre la performance exigée. D'autre part, si le niveau des participants à une compétition de sélection est faible et leur nombre peu important, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération concernée.

### **4.4 Critères de sélection**

En raison du niveau actuel, il est irréaliste qu'une place de quota soit attribuée au CNO pour la discipline «Team». Ainsi, seuls les critères pour la discipline «Duo» sont définis dans ce présent concept de sélection.

Critères principaux:

Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection, un duo doit remplir les critères suivants:

#### **Groupe 1 (athlètes pouvant clairement prétendre à des médailles ou à des diplômes):**

- Les athlètes qui décrochent une place de quota FINA aux Championnats d'Europe LEN 2023 à Cracovie (POL) en se classant dans le top 1 corrigé par nation sont retenues pour la sélection en vue des Jeux Olympiques de Paris 2024 et sélectionnées aux Championnats du monde FINA 2023 à Fukuoka (JPN) ainsi qu'aux Championnats du monde FINA 2024 à Doha (QAT). Pour être définitivement admises dans la sélection pour les Jeux Olympiques, elles doivent participer aux Championnats du monde FINA 2023 et 2024 et fournir pour chacune de ces compétitions une attestation de forme physique (conformément aux critères supplémentaires définis) pour duo. Dans certains cas justifiés, une dérogation à l'obligation

de participation ainsi qu'à la présentation d'une attestation de forme physique peut être accordée.

**Groupe 2 (athlètes pouvant prétendre à des médailles ou à des diplômes à moyen terme):**

- Les athlètes qui décrochent une place de quota FINA aux 21<sup>es</sup> Championnats du monde FINA 2024 à Doha (QAT).

**Groupe 3 (athlètes ayant le potentiel de réaliser leurs meilleures performances personnelles):**

- Si l'une des athlètes ayant obtenu la place de quota pour la fédération aux Jeux Olympiques de Paris 2024 devait manquer pour des raisons médicales, ce serait alors l'athlète de réserve désignée au préalable qui serait admise sous l'égide de Swiss Olympic à la sélection aux Jeux Olympiques de Paris 2024, en tenant compte des critères supplémentaires définis au point 4.4.
- Si les deux athlètes ayant obtenu la place de quota pour la fédération aux Jeux Olympiques de Paris 2024 devaient manquer pour des raisons médicales, ce serait alors deux (2) athlètes issues de l'équipe nationale Swiss Aquatics Artistic Swimming qui seraient admises sous l'égide de Swiss Olympic à la sélection aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

**Satisfaire aux critères de sélection ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024.**

Critères supplémentaires:

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux excède le nombre de places de quota disponible, la Commission de sélection de la fédération choisit quels sont les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants:

- Potentiel pour une meilleure performance
- Potentiel moyen et long terme
- Evaluation de l'entraîneur
- Courbe de forme et niveau de performance
- Santé

#### **4.5 Réattribution des places de quota**

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution des places laissées libres n'est pas systématique. Une place de quota réattribuée (Reallocation) ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection définis au point 4.4.

#### **4.6 Clause médicale**

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille ou d'un diplôme est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. La fédération compétente propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à Swiss Olympic.

#### **4.7 Commissions de sélection**

La *Commission de sélection de la fédération* comprend les membres suivants:

- Markus Buck, team chef Aquatics
- Michael Schallhart, secrétaire général de la Fédération suisse de natation
- Mania Lakomy, cheffe du sport de performance Artistic Swimming
- Rossella Pibiri, entraîneure de l'équipe nationale de natation artistique

En cas d'égalité, la voix du teamchef Aquatics est prépondérante.

En cas de conflits d'intérêts, les membres individuels de la commission se retireront (par ex. athlète directement coaché / athlète du propre club).

Si nécessaire, d'autres personnes peuvent être consultées.

La Commission de sélection de Swiss Olympic comprend les membres suivants:

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et décision finale)
- Jürg Stahl, Président de Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du CE
- Matthias Kyburz membre du CE, représentant de l'Athletes Commission

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

## **5 Communication**

Le présent concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation du chef d'équipe, il est publié à l'été 2023, en même temps que les documents relatifs à l'ensemble des autres sports, dans le cadre d'une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération s'assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation des sélections par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le chef d'équipe. Ce dernier transmet également les informations aux athlètes concernés oralement (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et le chef d'équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. Le chef d'équipe est responsable de la communication au sein de la fédération et doit prendre en compte le délai d'embargo.

## 6 Calendrier

Début de la période de sélection (selon le point 4.3).	21.06.2023
Fin de la période de sélection (selon le point 4.3).	18.02.2024
Obtention des places de quota par la fédération internationale	Dans les deux semaines qui suivent les CM 2024 et au plus tard jusqu'au 03.03.2024
Confirmation par Swiss Olympic des places de quota à la fédération internationale	Dans les deux semaines qui suivent l'obtention des places de quota attribuées par la FINA et au plus tard jusqu'au 17.03.2024
Date de la manifestation	08.07.2024
Dépôt de la proposition de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération nationale	05.03.2024
Date officielle de la sélection	07.03.2024